

CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

17 HEURES 30

CONVOCATION DU 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à dix-sept heures trente minutes, les membres du Comité de la Caisse des Écoles se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire, Président de la Caisse des Écoles.

Présents : MMES BESANÇON, BALRADJE, NOEL, et M.LAURENT, représentants du Conseil Municipal,
MMES CADRIEU, GOUSSEFF, SACCASYN et M.ARRAGON représentants des membres honoraires et bienfaiteurs, formant la majorité des membres en exercice.

Absente représentée MME DEMAREZ

Absente : MME TISSOT

Secrétaire : MME NOEL

Après lecture par le secrétaire de séance, le procès-verbal de la réunion précédente est adopté sans observation.

2022-008 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Monsieur Edouard MATT, Maire, Président du Comité de la Caisse des Écoles expose qu'aux termes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, la comptabilité publique est fondée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable.

La gestion administrative de l'ordonnateur (le Président), est présentée dans le compte administratif, et la gestion comptable du payeur (le Comptable public) dans le compte de gestion.

Lors de l'examen des comptes de clôture d'un exercice, le Comité donne son avis sur la concordance des deux documents.

Le président indique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote du compte de gestion définitif visé par le Comptable centralisateur doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, dont il constitue une pièce justificative essentielle au titre du contrôle de légalité.

Le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Comité,

VU les articles L. 1612-12 et L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver ledit compte,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2022-009 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Monsieur Edouard MATT, Maire, Président du Comité de la Caisse des Ecoles propose à l'assemblée d'examiner le compte administratif de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021. Il donne lecture des dépenses et recettes réalisées au titre de l'exercice et apporte aux membres du Comité, les éléments de réponse leur permettant de constater la sincérité des comptes.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président quitte la séance et laisse la Présidence à Monsieur Yves ARRAGON.

Monsieur Yves ARRAGON demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Comité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L1612-12 et L.2121-14 et L.2121-3,

Après s'être fait présenter le budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de la Caisse des Ecoles de l'exercice 2021 arrêté en réalisation comme suit :

Résultat 2021			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	20 735.00 €	4 163.94 €	24 898.94 €
Dépenses	22 405.52 €	3 555.67 €	25 961.19 €
Résultat de l'exercice	-1 670.52 €	608.27 €	-1 062.25 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	21 571.28 €	19 337.72 €	40 909.00 €
Résultat cumulé	19 900.76 €	19 945.99 €	39 846.75 €
<i>Reste à réaliser recettes</i>			
<i>Reste à réaliser dépenses</i>		530.00 €	
Besoin ou excédent de financement		19 415.99 €	

2022-010 – APPROBATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Monsieur Edouard MATT, Maire, Président du Comité de la Caisse des Écoles expose à l'assemblée qu'après avoir arrêté les comptes et approuvé le compte administratif principal, le Comité doit décider ce qu'il entend faire du résultat comptable de l'exercice 2021.

L'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Il précise que l'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement qui donne lieu à affectation :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement.
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau, ci-après annexé, présente les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Résultat 2021			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	20 735.00 €	4 163.94 €	24 898.94 €
Dépenses	22 405.52 €	3 555.67 €	25 961.19 €
Résultat de l'exercice	-1 670.52 €	608.27 €	-1 062.25 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	21 571.28 €	19 337.72 €	40 909.00 €
Résultat cumulé	19 900.76 €	19 945.99 €	39 846.75 €
<i>Reste à réaliser recettes</i>			
<i>Reste à réaliser dépenses</i>		530.00 €	
Besoin ou excédent de financement		19 415.99 €	

Monsieur MATT indique que le résultat de la section d'investissement est excédentaire et ne nécessite pas de prévoir d'affectation en réserve. Il propose donc d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en report à nouveau.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Comité,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU le Compte de gestion 2021, fourni par le Comptable,

VU le Compte Administratif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- **Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)** 19 900,76 €

Après concertation avec les directrices, il a été décidé que la remise des calculatrices pour les CM2 aura lieu le vendredi 24 juin 2022, Monsieur MATT, Président de la Caisse des Ecoles propose aux membres du comité d'y participer.

Il indique que le Comité se réunira courant **septembre 2022**.

La séance est levée à 18 heures 15.